



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychiatrie

Question écrite n° 78529

Texte de la question

Mme Luce Pane alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'avenir des associations de soin, de prévention, de réadaptation et de réhabilitation des patients, évoquées à l'article L. 3221-2 du code de la santé publique. Alors que l'article 13 du projet de loi santé réécrit intégralement l'article L. 3221-2 du code de la santé publique, les associations susmentionnées, qui ont signé une convention avec un établissement hospitalier, sont inquiètes. Elles craignent que cette réécriture ne remette en cause les conventions signées par ces associations avec des établissements hospitaliers et par voie de conséquence, l'existence même de ces associations. Elles jouent pourtant un rôle primordial en matière de soin, d'accompagnement ou de réinsertion. Aussi elle lui demande de répondre à ces inquiétudes quant à l'avenir des associations concernées par la modification de l'article L. 3221-2 du code de la santé publique.

Données clés

Auteur : [Mme Luce Pane](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78529

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2932

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)